

ACTION URGENTE

DES FAMILLES ROMS CONTINUENT À RISQUER D'ÊTRE EXPULSÉES DE FORCE
Vingt-deux familles roms risquent d'être expulsées de force lundi 31 août. Elles font partie de 124 foyers roms vivant dans la municipalité de Gurmen qui ont reçu des avis de démolition. Les autorités bulgares ne se sont pas encore engagées à mettre en place certaines garanties internationales essentielles relatives aux droits humains.

Cent vingt-quatre foyers roms du quartier de Kremikovtzi, dans la municipalité de Gurmen, risquent de faire l'objet d'une expulsion forcée et ont reçu des ordres de démolition. Ces ordres n'ont pas été accompagnés d'une véritable consultation auprès de la population concernée au sujet des solutions envisageables pour éviter les expulsions et des possibilités de relogement. Vingt-deux familles roms - soit 118 personnes, parmi lesquelles une femme enceinte et deux enfants handicapés, dont un est paralysé - risquent d'être expulsées lundi 31 août. Huit maisons ont déjà été démolies le 29 juin (quatre par les autorités bulgares et quatre par les habitants eux-mêmes, sous la menace d'amendes, semble-t-il) et au moins 16 personnes se sont retrouvées sans domicile. Quatre-vingts autres foyers ont reçu des ordres de démolition qui n'ont pas encore été exécutés. Pour les 14 foyers restants, de nouvelles procédures d'expulsion vont être lancées.

En réaction à l'Action urgente diffusée par Amnesty International le 30 juillet, le ministère du Développement régional et des Travaux publics a déclaré que les démolitions de logements roms auront bien lieu et que la municipalité de Gurmen « doit garantir que les résidents d'habitations construites illégalement et leurs familles soient logés d'une manière offrant des conditions de vie et de santé appropriées ». Toutefois, selon les déclarations faites par la maire de Gurmen lors d'une rencontre avec Amnesty International, et des échanges précédents avec les autorités bulgares, la municipalité ne dispose actuellement pas de logements sociaux à proposer aux familles concernées, et toute éventuelle solution de remplacement serait temporaire. Après les expulsions de juin, Amnesty International a été informée par des organisations non gouvernementales (ONG) travaillant auprès de ces familles et par des membres de cette communauté eux-mêmes que la seule solution de relogement proposée aux personnes expulsées impliquait le placement de parents dans des foyers d'hébergement d'urgence pendant que les enfants seraient envoyés dans des établissements d'accueil pour mineurs (les séparant ainsi de leurs parents).

Bien que la Constitution bulgare reconnaisse que le droit au logement est un droit fondamental, la législation bulgare sur le logement n'interdit pas explicitement les expulsions forcées et n'établit pas de garanties conformes aux normes internationales en matière de droits humains qu'il convient de respecter avant une expulsion. Plusieurs autres cas d'expulsions forcées de Roms hors de quartiers informels ont été signalés par les médias et ONG bulgares ces dernières années.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités locales de proposer aux huit familles dont le domicile a été détruit des solutions de relogement adaptées ainsi qu'une indemnisation pour les pertes occasionnées ;
- exhortez les autorités à mener, avant toute expulsion, une véritable consultation auprès des familles qui sont visées, afin d'étudier toutes les solutions envisageables permettant d'éviter les expulsions prévues et de fournir aux intéressés un nouveau logement décent, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains ;
- appelez les autorités bulgares à adopter une loi interdisant les expulsions forcées et à veiller à ce que les expulsions légales soient menées en conformité avec les normes internationales.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 7 OCTOBRE 2015 À :

Ministre du Développement régional
 Lilyana Pavlova
 Kiril I Metodii Street No. 17 – 19
 Sofia, Bulgarie
 Fax : + 359 29 87 25 17
 Courriel : e-mrrb@mrrb.government.bg
Formule d'appel : Dear Minister, /
Madame la Ministre,

Gouverneur de la région de Blagoevgrad
 Biser Mihaylov
 Georgi Izmirliev Street, No. 9
 Blagoevgrad 2700, Bulgarie
 Fax : + 359 73 88 14 03
 Courriel : info@bl.government.bg
Formule d'appel : Dear Governor, /
Monsieur le Gouverneur,

Copies à :
Maire de Gurmen
 Minka Kapitanova
 Gurmen Village, No. 35 "Purva" Str
 2960, Blagoevgrad région, Bulgarie
 Fax : + 359 75 23 31 79
 Courriel : obs_garmen@bitex.bg
Formule d'appel : Dear Mayor, /
Madame la Maire,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Bulgarie dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

Name Address 1 Address 2 Address 3 Fax number Email address Salutation

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 169/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur15/2199/2015/fr/>

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

DES FAMILLES ROMS CONTINUENT À RISQUER D'ÊTRE EXPULSÉES DE FORCE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ces familles roms vivent dans la municipalité de Gurmen depuis des décennies, certaines depuis les années 60, lorsqu'elles y ont été logées à la suite d'un décret gouvernemental mis en place contre les gens du voyage par le Conseil des ministres. Les logements ont été construits sur des terres agricoles.

Entre novembre 2010 et juillet 2011, la municipalité a délivré des certificats de tolérance pour 134 maisons du quartier, reconnaissant ainsi spécifiquement la présence de longue date des habitants et protégeant les logements contre la démolition. En 2013-2014, la municipalité de Gurmen a organisé un appel d'offre public à la suite duquel 24 familles roms sont devenues propriétaires du logement dans lequel elles vivaient.

En 2012, l'Agence régionale pour les constructions illégales a révoqué 104 des certificats de tolérance. Les motifs de la révocation des certificats n'ont pas été communiqués aux habitants des logements. L'Agence régionale pour les constructions illégales a également déclaré, après inspection, qu'environ 124 des logements avaient été construits illégalement, et a émis des ordres de démolition. Dix logements ont été considérés comme construits dans les normes et n'ont pas été visés par un ordre de démolition. Certains ordres ont fait l'objet d'un recours devant des tribunaux administratifs, mais ont été maintenus, ce qui signifie qu'ils doivent maintenant être exécutés.

Amnesty International est vivement préoccupée par le fait qu'en l'absence de garanties suffisantes, les expulsions des familles roms s'apparenteront à des expulsions forcées, pratique prohibée par le droit international. Le 24 avril 2012, la Cour européenne des droits de l'homme a pris une décision historique en jugeant que lorsque des Roms ont occupé des terrains de manière informelle pendant une longue période en Bulgarie et que les autorités ont, de fait, accepté cette occupation, toute expulsion serait illégale. La Cour a souligné qu'en vertu d'une analyse proportionnelle, si une communauté entière est installée dans un endroit depuis longtemps, plusieurs années par exemple, les autorités ne doivent pas réagir comme dans de « banales affaires d'expulsion [...] d'une propriété occupée illégalement ». Ce faisant, les autorités doivent tenir compte du fait que les habitants risquent d'être dispersés et que les personnes socialement défavorisées risquent de se retrouver sans-abri en raison des expulsions (*Yordanova et autres c. Bulgarie*).

La Bulgarie est partie à divers traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains qui exigent absolument qu'elle interdise les expulsions forcées, s'abstienne d'y avoir recours et les empêche. Parmi ces traités figurent le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [Nations unies] a souligné dans son Observation générale n° 7 que les expulsions forcées ne doivent être effectuées qu'en dernier ressort, après examen de toutes les autres solutions envisageables lors d'une véritable consultation avec les intéressés.

Même lorsqu'une expulsion est considérée comme justifiée, elle ne peut avoir lieu que si des garanties de procédure adaptées sont en place, et si une indemnisation pour toutes les pertes occasionnées et une solution de relogement convenable sont offertes aux personnes concernées.

La Bulgarie est tenue de veiller à ce que les familles concernées se voient fournir un nouveau logement convenable et ne se retrouvent pas sans abri ou exposées à d'autres violations des droits humains à cause d'une expulsion. Les victimes doivent bénéficier de recours utiles, notamment se voir offrir une indemnisation pour tout préjudice subi et une solution de relogement convenable lorsqu'elles ne sont pas en mesure d'en trouver une elle-même. Ces obligations s'appliquent aux autorités à tous les niveaux, notamment à la municipalité.

Nom : Communauté rom du village de Gurmen
hommes, femmes et enfants

Action complémentaire sur l'AU 169/15, EUR 15/2334/2015, 26 août 2015

